

Etablissements de la Plaine de l'Orbe - Colonie fermée

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type d'établissement	Exécution anticipée des peines, Exécution des peines, Exécution des mesures
Adresse	Chemin des Pâquerets 9
Ville	Orbe
Code postal	1350
Canton	Vaud
Téléphone(s)	024 557 24 00 / 024 557 24 19 (pour les visites (uniquement le matin))
Site web	https://www.vd.ch/securite/penitenciaire/etablissements-penitentiaires/etablissements-de-la-plaine-de-lorbe
Capacité hommes	333
Capacité totale	333
Informations pour l'accès à la prison: description brève (quelle autoroute, quelle sortie, quelle route, ...)	Prendre l'autoroute A1 jusqu'à l'échangeur 23-Essert-Pittet, puis l'A9 en direction de Besançon/Vallorbe/Orbe jusqu'à la sortie 3-Orbe vers Orbe/Chavornay. Rejoindre Route de Contournement puis prendre à gauche sur Pénitencier de Bochuz
Transports publics mènent à la prison (bus, train, taxi), depuis quelle ville principale?	Navette depuis la gare de Chavornay
Nom de l'arrêt de bus? De la gare?	Gare de Chavornay
Navette? Si oui, où la prendre?	Oui, directement à la gare de Chavornay, départ au plus tard à 13h10
Partie du parcours à effectuer à pied? Si oui, sur quelle distance?	Oui, environ 27 minutes à pied
Parking	Oui, parking visiteurs à l'extérieur de l'établissement
La Fondation REPR intervient-elle ?	Oui
Information, écoute et accueil bénévole devant l'établissement	Mardi et mercredi de 12h45 à 16h00. Plus d'infos sous: https://www.repr.ch/-Aux-Etablissements-de-la-Plaine-de-l-Orbe-EPO-VD-
Transport gratuit pour la visite	Mardi et mercredi, départ au plus tard à 13h10 depuis le côté Sud de la gare de Chavornay.

VISITES**Parloirs individuels (le(s) visiteur(s) est(sont) seul(s) dans une salle avec le détenu)**

Parloirs individuels disponibles ? Non

Ce parloir est-il vitré? Non

Visites prolongées? Non

Les enfants peuvent-ils venir à ce type de parloir ? Non

Parloirs communs (les visiteurs sont dans une salle commune avec d'autres détenus)

Nom de ce type de parloir dans votre établissement Visites ordinaires

Parloirs communs disponibles ? Oui

Ce parloir est-il vitré? Non

Horaires mercredi De 13h45 à 15h15

Horaires vendredi De 13h45 à 15h15

Horaires samedi De 14h15 à 15h45 (+ jours fériés)

Horaires dimanche De 14h15 à 15h45 (+ jours fériés)

Fréquence hebdomadaire maximum possible 4 ou 5 visites par mois (selon liste affichée au sein du cellulaire) dont maximum 2 le week-end

Durée de la visite 1h30

Visites prolongées? Non

Nombre de visiteurs maximum pour chaque personne détenue (adultes et enfants) par visite 3 personnes de plus de 10 ans (les enfants de moins de 10 ans ne comptent pas)

Les enfants peuvent-ils venir à ce type de parloir ? Oui

Si oui, comment sont-ils comptabilisés ? Est-ce que cela varie en fonction de leur âge ? Les enfants de moins de 10 ans ne comptent pas mais doivent être annoncés au préalable

Combien d'enfants en visite en même temps au maximum?	Illimité jusqu'à 10 ans, mais l'enfant prend la place d'un adulte dès 10 ans
Un accompagnement est-il obligatoire? Si oui, par qui (famille proche)?	Les mineurs de moins de 18 ans doivent être accompagnés par leur représentant légal. A défaut, il faut une copie de la pièce d'identité du représentant légal ainsi que l'accord par écrit daté et signé qui mentionne expressément le nom de l'accompagnant. L'accord doit parvenir au service des visites au plus tard au moment de la demande.
Nombre de personnes détenues qui peuvent recevoir une visite en même temps	5
Mode de surveillance de la salle	Déterminé par la direction
Autorisation délivrée par	Etablissement
Démarche et mode de réservation	Demande de 1ère visite faite par la personne détenue (formulaire à disposition à faire parvenir 5 jours ouvrés avant la date sollicitée). Le visiteur envoie une copie de sa pièce d'identité (carte d'identité, permis de séjour ou passeport) dans le même délai et demande une autorisation de visite.
La réservation doit être effectuée combien de temps avant la visite?	Au moins 5 jours ouvrés à l'avance
Réservation par téléphone (numéro et horaires)	024 557 24 19, du lundi au vendredi de 08h00 à 11h30
Réservation par mail (adresse mail)	visites.epo.spen@vd.ch (uniquement pour l'envoi de la copie de la pièce d'identité ou de l'autorisation parentale)
Réservation par courrier (adresse)	Non
Réservation directe sur le lieu de détention (horaires)	Non
Documents à présenter sur le lieu de détention	Papiers d'identité (le permis de conduire n'est pas accepté) et autorisation de visite
Parloirs familiaux (plusieurs membres de la famille du détenu, dans un espace réservé pour)	
Nom de ce type de parloir dans votre établissement	Visite familiale
Parloirs familiaux disponibles ?	Oui
Horaires Lundi	De 10h15 à 15h45 (avec repas) ou de 13h45 à 15h45 (sans repas)
Horaires mardi	De 10h15 à 15h45 (avec repas) ou de 13h45 à 15h45 (sans repas)
Horaires mercredi	De 10h15 à 15h45 (avec repas) ou de 13h45 à 15h45 (sans repas)

Horaires jeudi	De 10h15 à 15h45 (avec repas) ou de 13h45 à 15h45 (sans repas)
Horaires vendredi	De 10h15 à 15h45 (avec repas) ou de 13h45 à 15h45 (sans repas)
Horaires samedi	De 10h15 à 15h45 (avec repas) ou de 14h15 à 15h45 (sans repas)
Horaires dimanche	De 10h15 à 15h45 (avec repas) ou de 14h15 à 15h45 (sans repas)
Fréquence hebdomadaire maximum possible	2 fois par mois (maximum 1 fois lors d'un weekend). Attention : si la personne détenue a obtenu un congé, celui-ci remplace une visite familiale.
Durée de la visite	5h30 (avec repas) / 2h (en semaine) ou 1h30 (le weekend) (sans repas)
Nombre de visiteurs maximum pour chaque personne détenue (adultes et enfants) par visite	"4 personnes de plus de 10 ans maximum, plus les enfants de moins de 10 ans Une personne seule ne peut pas se rendre à la visite familiale si elle n'a pas un lien familial direct avec la personne détenue."
Les enfants peuvent-ils venir à ce type de parloir ?	Oui
Si oui, comment sont-ils comptabilisés ? Est-ce que cela varie en fonction de leur âge ?	Les enfants de moins de 10 ans ne comptent pas mais doivent être annoncés au préalable
Combien d'enfants en visite en même temps au maximum?	Illimité jusqu'à 10 ans, mais l'enfant prend la place d'un adulte dès 10 ans
Un accompagnement est-il obligatoire? Si oui, par qui (famille proche)?	Les mineurs de moins de 18 ans doivent être accompagnés par leur représentant légal. A défaut, il faut une copie de la pièce d'identité du représentant légal ainsi que l'accord par écrit daté et signé qui mentionne expressément le nom de l'accompagnant. L'accord doit parvenir au service des visites au plus tard au moment de la demande.
Mode de surveillance de la salle	Déterminé par la direction
Conditions particulières pour l'obtention de ce type de parloir	La personne détenue doit séjourner depuis au moins deux mois aux EPO et se trouver dans un des secteurs de régime ordinaire (≠ secteur isolement cellulaire, disciplinaire). Toute personne de la famille ou proche du détenu doit être venu au moins une fois en visite ordinaire auparavant. Le menu du jour est le repas (interdiction de nourriture extérieure). Les repas sont facturés à la personne détenue pour les enfants à partir de 10 ans (8,50CHF). La personne détenue arrive 30 minutes avant sa famille pour préparer la salle, puis la range après la visite.
Autorisation délivrée par	Etablissement
Démarche et mode de réservation	A la première visite, la demande est à effectuer à la direction de l'établissement, puis au service des visites. Seul la personne détenue peut réserver les visites familiales, aucune réservation ne se fait par téléphone.
La réservation doit être effectuée combien de temps avant la visite?	Au minimum 3 semaines à l'avance
Réservation par mail (adresse mail)	visites.epo.spen@vd.ch (uniquement pour l'envoi de la copie de la pièce d'identité ou de l'autorisation parentale)

Réservation par courrier (adresse)	Non
Réservation directe sur le lieu de détention (horaires)	Non
Documents à présenter sur le lieu de détention	Papiers d'identité (le permis de conduire n'est pas accepté) et autorisation de visite
Parloirs intimes	
Nom de ce type de parloir dans votre établissement	Rencontres privées
Parloirs intimes disponibles ?	Oui
Horaires Lundi	De 10h15 à 15h45 (repas de midi pris sur place)
Horaires mardi	De 10h15 à 15h45 (repas de midi pris sur place)
Horaires mercredi	De 10h15 à 15h45 (repas de midi pris sur place)
Horaires jeudi	De 10h15 à 15h45 (repas de midi pris sur place)
Horaires vendredi	De 10h15 à 15h45 (repas de midi pris sur place)
Horaires samedi	De 10h15 à 15h45 (repas de midi pris sur place)
Horaires dimanche	De 10h15 à 15h45 (repas de midi pris sur place)
Fréquence mensuelle maximum possible	1 fois par mois
Durée de la visite	5h30
Nombre de visiteurs maximum pour chaque personne détenue	1 (un mari/compagnon ou une femme/compagne stable dans une relation en couple d'au moins 6 mois)
Mode de surveillance de la salle	Aucune
Conditions particulières pour l'obtention de ce type de parloir	La personne détenue doit séjourner depuis six mois consécutifs aux EPO. Le conjoint ou la conjointe confirme par écrit à la direction son accord pour une visite non surveillée. Il faut avoir prouvé qu'une relation sentimentale est en cours depuis au moins 6 mois pour attester du sérieux de la relation. Si l'auteur est condamné pour une infraction à l'intégrité corporelle ou sexuelle, il doit d'abord obligatoirement passer par une analyse de l'unité criminologique.
Autorisation délivrée par	Etablissement
Démarche et mode de réservation	La demande doit être effectuée au moyen d'un formulaire ad hoc (obtenu auprès du surveillant-chef)
La réservation doit être effectuée	Au minimum 8 semaines à l'avance pour la première puis 3 semaines à l'avance

combien de temps avant la visite?

Documents à présenter sur le lieu de détention	Papiers d'identité (le permis de conduire n'est pas accepté) et autorisation de visite
---	--

Questions autour des enfants

L'enfant ou les enfants peuvent-ils apporter des effets personnels au parloir (dessins, carnet de notes, crayons, peluches...) ?	Non, matériel ludique fourni sur place.
---	---

Y a-t-il des jeux dans la salle de visite? Si oui de quel type?	Oui
--	-----

Les enfants peuvent-ils avoir un contact physique avec leur parent détenu (par exemple s'asseoir sur les genoux?)	Oui
--	-----

CONTACTS

Contacts téléphoniques et Internet

Y a-t-il des possibilités de contacts téléphoniques de la part de la personne détenue?	Oui
---	-----

Si oui, Fréquence hebdomadaire	4 x 15 minutes par semaine (secteur isolement cellulaire à titre de sûreté) / Pour les autres secteurs, accès libre selon les heures d'ouverture du secteur.
---------------------------------------	--

Modalités d'utilisation et restrictions (prix, accès libre?)	Payer sa propre communication
---	-------------------------------

La conversation est-elle écoutée ou enregistrée par l'autorité compétente?	Uniquement sur mandat
---	-----------------------

Durée	15 minutes (secteur isolement cellulaire à titre de sûreté) / Illimité (tous les autres secteurs)
--------------	---

Horaires	En dehors des cours, pendant les heures de loisirs et les heures d'ouverture des secteurs
-----------------	---

Conditions particulières pour l'obtention de ce type de contact (autorisation)	Arrivants : demande au personnel de surveillance / Autres secteurs : autorisation pour pouvoir téléphoner pendant les heures de travail
---	---

La personne détenue peut-il appeler le 0800 233 233?	Oui
---	-----

Y a-t-il des possibilités de contacts téléphoniques de la part des proches?	Non
--	-----

Y a-t-il accès à Internet?	Non
Y a-t-il des possibilités de contact par Skype?	Oui
Si oui, Fréquence	La personne détenue s'adresse à l'établissement pour organiser un appel Skype à la place d'une visite.
Contacts par courrier postal	
Y a-t-il des possibilités de contacts par courrier de la part des personnes détenues?	Oui
Si oui, Fréquence maximum	Illimitée
Le courrier est-il contrôlé par l'établissement et/ou l'autorité compétente?	Oui, par l'établissement (sauf les correspondances avec les avocats et les autorités judiciaires)
Conditions particulières pour l'obtention de ce type de contact	Achat de timbres à l'intérieur de l'établissement
Y a-t-il des possibilités de contact par courrier de la part des proches par poste?	Oui
Si oui, à quelle adresse faut-il envoyer?	Nom et prénom de la personne détenue, Chemin des Pâquerets 9, 1350 Orbe
Sur le lieu de détention?	Non
Si oui, Fréquence	Illimitée
Le courrier est-il contrôlé par l'établissement et/ou l'autorité compétente?	Oui, par l'établissement (sauf les correspondances avec les avocats et les autorités judiciaires)
Conditions particulières pour l'obtention de ce type de contact	Aucune
Horaires	Le courrier ne peut être adressé que par voie postale
Y a-t-il la possibilité d'envoyer des paquets par la poste?	Oui
Si oui, à quelle adresse faut-il envoyer?	Nom et prénom de la personne détenue, Chemin des Pâquerets 9, 1350 Orbe
Si oui, Combien maximum par année?	1 colis de 6kg par mois (+ 1 colis d'arrivant de maximum 30kg dans les deux mois suivant l'incarcération : nourriture interdite)

Y a-t-il des périodes spécifiques?	Un colis alimentaire de 6 kg (en un seul colis) peut être adressé tous les mois.
Poids ou quantité maximum?	6 kg (30 kg pour le colis arrivant)
Liste des produits autorisés/interdits (fichier joint avec liste)	Aliments interdits: alcool, fruits frais, viande, poisson, fruits de mer (qui n'ont pas subi un processus de conservation et d'emballage industriel), noix, cacahuètes, noisettes, amandes non décortiquées, café en grains, thé, herbes aromatiques, boîtes de conserve, berlingots, boissons, produits médicamenteux et homéopathiques, huiles essentielles, vitamines, fortifiants, produits de musculation, produits congelés, nourriture faite maison / Maximum deux trainings et deux paires de baskets par an
Peut-on apporter des paquets directement à la prison (en dehors des visites)?	Non
Peut-on apporter des paquets lors des visites?	Oui
Si oui, y a-t-il des horaires spécifiques?	Uniquement dans un carton avec "Nom et Prénom de la personne détenue" et "de la part de Nom et Prénom"
Combien maximum par année?	1 colis de 6kg par mois. Un livre, un journal ou un bouquet de fleurs coupées (sans sachet d'engrais) lors de chaque visite. 1 colis d'arrivant de maximum 30kg dans les deux mois suivant l'incarcération : nourriture interdite.
Poids ou quantité maximum?	6 kg (30kg pour le colis arrivant)
Liste des produits autorisés/interdits (fichier joint avec liste)	Aliments interdits: alcool, fruits frais, viande, poisson, fruits de mer (qui n'ont pas subi un processus de conservation et d'emballage industriel), noix, cacahuètes, noisettes, amandes non décortiquées, café en grains, thé, herbes aromatiques, boîtes de conserve, berlingots, boissons, produits médicamenteux et homéopathiques, huiles essentielles, vitamines, fortifiants, produits de musculation, produits congelés, nourriture faite maison/Maximum deux trainings et deux paires de baskets par an
dépôt d'argent	
Les visites peuvent-elles déposer de l'argent pour la personne détenue?	Non
A la prison directement?	Non
Pendant les visites?	Non
Par compte postal (adresse et numéro de compte postal)	Etat de Vaud, Département de l'Intérieur, Etablissements de la plaine de l'Orbe, Chemin des Pâquerets 9, 1350 Orbe, CCP: 10-2368-8
Y a-t-il un montant maximum? Si oui lequel?	1000 CHF par an

QUOTIDIEN DU DÉTENU

Cantine/épicerie	
Y a-t-il une épicerie/cantine à l'intérieur de la prison?	Oui
Y a-t-il un montant maximum par commande? Si oui, de combien?	Selon montant disponible sur le badge de la personne détenue
Quelle est l'organisation de la cantine (jour de commande, fréquence de commandes par semaine/mois)?	La commande est effectuée le lundi matin à 7h30 pour la semaine suivante. La livraison se fait une fois par semaine.
Les visiteurs ont-ils accès à une liste ?	Non
Cellule	
Combien y a-t-il de personnes détenues par cellule ?	1
Quel est le matériel électroménager (frigo, bouilloire...) à disposition dans la cellule?	Frigo, bouilloire, plaque électrique
L'utilisation est-elle facturée à la personne détenue ? Si oui, de combien?	Non
Quel est le matériel électronique (TV, console de jeux vidéo, lecteur DVD...) à disposition dans la cellule?	TV et ordinateur
L'utilisation est-elle facturée à la personne détenue ? Si oui, de combien?	20 CHF par mois pour la TV et 10 CHF par mois pour l'ordinateur
Y a-t-il une douche dedans la cellule? Si non, quel est l'accès à la douche (fréquence)?	Douches en dehors des cellules
Occupations	
Possibilité d'emprunter des livres	Oui
Possibilité d'emprunter des DVD	Oui
Accès à la presse	Oui
Horaires et durée de la promenade	Tous les jours, plusieurs fois par jour

TRAVAIL ET FORMATION

Y a-t-il des ateliers de travail au sein de la prison ?	Oui
Si oui, de quel type?	Atelier d'insertion (pour les personnes présentant des difficultés cognitives et/ou physiques), Atelier d'incorporation (atelier polyvalent permettant l'évaluation initiale des compétences), Atelier d'intendance (conciergerie et entretien), Ateliers de production (buanderie, cuisine, couture, multiservices, palettes, petite mécanique, restauration de volets, sellerie)
Nombre de places disponibles (par atelier)	Au cas par cas
Rémunération? Si oui, de combien par heure et par jour?	Oui, mais dépend de l'atelier
Certificats de travail délivrés?	Attestation de compétences à la demande
Conditions particulières pour l'accès à tel ou tel type d'atelier?	En fonction du profil de la personne et sa formation initiale, ou des places disponibles. Enfin, selon l'évaluation menée à l'atelier d'évaluation.
Y a-t-il des possibilités de formation au sein de la prison ?	Oui
Type de formation	Formations professionnelles initiales (en fonction des maisons et des ateliers), formations de base et formations en exécution de peine
Conditions particulières pour l'accès à de telles formations?	Formation initiale : prérequis, niveau de français suffisant, et selon le niveau scolaire, comportement exempt de tout reproche
Diplômes délivrés?	Oui
Apprentissage de langue?	Français et anglais

SERVICES ANNEXES

Y a-t-il un service de probation?	Oui
Adresse	Etablissements de la Plaine de l'Orbe, Chemin des Pâquerets 9, 1350 Orbe
Téléphone	024 557 24 00
Y a-t-il un service médical?	Oui
Adresse	Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires

Téléphone	024 557 24 00
Possibilités pour les personnes détenues de rencontrer les spécialistes suivants:	Infirmier, Médecin généraliste, Médecin psychiatre, Dentiste, Physiothérapeute, Psychologue
Y a-t-il un service religieux?	Oui
Religions représentées	Aumôniers catholique et protestant, imams, Armée du salut
Téléphone	024 557 24 00
Y a-t-il un service social?	Oui
Téléphone	024 557 24 00
Y a-t-il un autre service?	Non

URGENCES

En cas d'urgence, quel numéro de téléphone est valable pour les proches de la personne détenue afin d'informer la personne en détention?	024 557 24 00
---	---------------